

## Soutien à la cogénération gaz de plus de 12 MW<sub>e</sub>

Bien qu'elle soit grande consommatrice de chaleur, l'industrie papetière est relativement peu émettrice de gaz à effet de serre grâce à l'utilisation d'énergie biomasse et de cogénération au gaz naturel. Cette dernière technologie fait partie de la liste des meilleures technologies disponibles établie par la Commission Européenne. Bruxelles encourage d'ailleurs fortement son utilisation au travers de sa directive relative à l'efficacité énergétique. **La cogénération permet donc à l'industrie papetière de jouer un rôle clé dans la transition énergétique.**

Pendant, du fait de conditions de prix de marché défavorables et d'une conception du marché de l'électricité qui ne permet pas à la cogénération gaz de valoriser ses externalités positives, l'avenir de ces installations est menacé. Les cogénérations gaz de plus de 12 MW<sub>e</sub>, particulièrement présentes dans l'industrie, ont fait l'objet de plusieurs démantèlements ces dernières années.

Faute de soutien public suffisant, ces installations disparaîtront du territoire français, alors qu'elles prospèrent chez nos voisins européens, où elles constituent un levier de compétitivité décisif. COPACEL souhaite donc que soit rapidement mis en place un cadre de soutien à la cogénération, au travers d'un contrat offrant un complément de rémunération, conformément à l'article 159 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

### **1. La cogénération présente des avantages qui vont au-delà des gains d'efficacité énergétique**

Le bénéfice environnemental de la cogénération est reconnu par la Commission Européenne pour **les gains d'efficacité énergétique et les réductions d'émission de gaz à effet de serre** qu'elle apporte. En effet, les économies d'énergie primaire sont supérieures à 10 % et les émissions de gaz à effet de serre sont réduites à 260 g/kWh<sup>1</sup> en moyenne contre 760 g/kWh<sup>2</sup> sur la plaque ouest européenne.

De plus, son utilisation permet des économies de réseau, grâce à une production d'électricité au plus près du point de consommation. Sa présence dans les territoires ruraux permet de supporter les coûts de réseau de gaz qui seraient autrement supportés par les consommateurs résidentiels voisins.

Du fait de sa grande flexibilité, une installation de cogénération peut à la fois être utilisée comme outil de production d'électricité à la pointe ou en semi-base. A ce titre, **elle s'intègre parfaitement dans le cadre de la transition énergétique que la France cherche à réussir** : sa présence est nécessaire pour soutenir le réseau étant donné la nouvelle donne énergétique axée sur la montée en puissance des énergies renouvelables intermittentes.

---

<sup>1</sup> Donnée ADEME

<sup>2</sup> Cf. : Communication n° 2012/C 158/04 du 05/06/12 relative aux lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2012

## 2. Les partenaires européens de la France utilisent la cogénération comme levier de compétitivité de leur industrie

La cogénération est un outil légitime de soutien à la compétitivité industrielle. La plupart des homologues européens des fabricants de pâtes, papiers et cartons français bénéficient, grâce à cette technologie, d'un coût de la vapeur extrêmement compétitif.

La pérennité des papeteries en France est un facteur de cohésion sociale et d'aménagement du territoire. Pour les bassins d'emplois ruraux, l'aide aux cogénérations gaz participe directement à la pérennité de l'industrie et à la prospérité de zones qui seraient appauvries par le déclin industriel.

Une étude mandatée par la Direction Générale des Entreprises, l'ADEME, l'Union des Industries Chimiques et COPACEL a montré que **les différents soutiens publics nationaux permettent aux industriels allemands, espagnols et belges de bénéficier de coûts de vapeur quasiment deux fois moindres que ceux des industriels français**. Pour un secteur industriel grand consommateur de chaleur comme la papeterie, il s'agit d'un différentiel de compétitivité insoutenable !

## 3. Un nouveau cadre réglementaire de soutien à la cogénération est nécessaire pour éviter leur démantèlement et pour ancrer l'industrie calo-intensive en France

Au terme des contrats d'obligation d'achat 97-01, le soutien public aux cogénérations de plus de 12 MW<sub>e</sub> s'est tari. La prime de capacité accordée à ces installations entre 2013 et 2016 a permis d'éviter un démantèlement massif de ces installations, après l'extinction du dispositif d'obligation d'achat. Néanmoins, cette prime permet à peine d'assurer leur équilibre économique. Un tiers de ces installations a tout de même été démantelé, avec des conséquences négatives pour l'emploi industriel et le déficit extérieur.

L'introduction du marché de capacité entraînera une nouvelle incitation à démanteler puisque le niveau de la prime de capacité devrait se situer entre 10 et 20 €/kW, contre un soutien de 45 €/kW aujourd'hui. **Il est donc urgent de mettre en œuvre des aides à la hauteur de celles pratiquées dans les pays voisins pour sauvegarder ces installations et les emplois industriels qu'elles permettent de maintenir sur le territoire.**

COPACEL propose la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un système de prime à la vente d'électricité sur le marché. Ce dispositif serait accordé aux installations sélectionnées à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Les conditions permettant d'assurer une rentabilité des cogénérations et un approvisionnement en chaleur compétitif pour les industriels, tout en minimisant le coût financier pour la collectivité, seraient les suivantes :

- Une enveloppe financière permettant de compenser l'écart de compétitivité entre les bénéficiaires et leurs homologues européens en termes d'approvisionnement en chaleur ;
- Un complément de rémunération versé pour chaque MWh produit ;
- Pas de contrainte sur la période de production, l'intérêt de l'exploitant serait alors dépendant des conditions de marché ;

- Un complément de rémunération bonifié pour les installations alimentant un établissement industriel dans les territoires ruraux ;
- Un complément de rémunération bonifié pour les installations s'engageant, à terme, à basculer sur l'énergie biomasse ;
- Un contrat de 5 ans.

Ce complément de rémunération sera construit de manière à :

- Compenser l'écart entre le prix de revient et le prix de marché de l'électricité ;
- Rémunérer les frais de gestion de l'installation de cogénération gaz ;
- Rémunérer la performance énergétique et territoriale, c'est-à-dire l'économie d'énergie primaire, les émissions de gaz à effet de serre évitées, la contribution à l'emploi et la transition vers la biomasse.

Ce mécanisme, conforme au droit européen et dans l'esprit de l'article 159 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, permet d'assurer un réel service au système électrique et de faire bénéficier les sites industriels d'un approvisionnement en chaleur compétitif vis-à-vis de leurs voisins européens.

**COPACEL** (Union Française des Industries des Cartons, Papiers et Celluloses) est un syndicat professionnel qui représente les entreprises françaises productrices de pâtes, papiers et cartons. COPACEL rassemble 75 entreprises, employant plus de 14 000 personnes, et totalisant un chiffre d'affaires de près de 6,5 milliards d'euros.

Contact : Sylvain Le Net, [sylvain.lenet@copacel.fr](mailto:sylvain.lenet@copacel.fr), 01 53 89 24 53